



ECOLE EUROPEENNE DE GESTION - EUROPEAN BUSINESS SCHOOL
Etablissement d'enseignement supérieur technique privé reconnu par l'Etat
Diplôme Bac+5 visé par le Ministère de l'Education Nationale

TAXE D'APPRENTISSAGE 2008 *(salaires 2007)*

Habilité à recevoir la Taxe d'Apprentissage
catégorie : **Cadres Supérieurs et par cumul Cadres Moyens**

POURQUOI SOUTENIR L'EBS ?

La **Taxe d'Apprentissage** est une obligation fiscale.

C'est aussi un devoir : celui de participer au financement de la formation initiale.

En soutenant l'**EBS**, vous transformez un impôt en un investissement et vous contribuez à nos côtés à préparer les collaborateurs dont vous avez besoin pour les marchés français et européens et internationaux.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner des informations complémentaires ou vous aider dans vos démarches.

Versement à effectuer avant le 1^{er} mars 2008

*Pour toute information, n'hésitez pas à nous téléphoner au 01 40 71 37 39 (Service Taxe d'Apprentissage)
et demandez Virginie BARNETT (fax 01 46 51 86 78 – email : virginiebarnett@ebs-paris.com)*

COMMENT SOUTENIR L'EBS ?

Rappel : les versements de taxe d'apprentissage aux CFA et aux écoles doivent être dorénavant obligatoirement effectués par l'intermédiaire d'un organisme collecteur répartiteur.

Il est impératif **d'indiquer clairement à ce dernier un ordre de reversement au profit de l'EBS**, au titre des catégories « **C** » (nouvelle dénomination pour les Cadres Supérieurs) et « **B** » (nouvelle dénomination pour les Cadres Moyens »). **Ces deux catégories représentent 60% du barème (20% « C » et 40% « B »).**

Nous vous invitons également à remplir la fiche bleue ci-jointe à notre intention en indiquant la somme versée.

CALENDRIER DES FORMALITES A REMPLIR

- | | |
|-------------------------------------|--|
| Avant le 1er février | Déclaration annuelle des traitements et salaires de l'année Précédente (D.A.D.S.). |
| Avant le 1^{er} mars | Sauf avis contraire de l'Administration des Finances, versements De subventions de Taxe d'Apprentissage à des Etablissements Techniques par l'intermédiaire d'un organisme collecteur. |

POUR VOUS AIDER A CALCULER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE

ASSIETTE DE L'IMPÔT

La masse salariale à partir de laquelle il convient de calculer la taxe d'apprentissage correspond au montant des salaires bruts (base sécurité sociale) versés au cours de l'année civile 2007 (DADS formulaire ETABLISSEMENT, ligne 5 «total arrondi des rémunérations annuelles déclarées à la S.S., « base brute soumise à cotisation »).

L'assiette de l'impôt est à prendre sur votre DADS 1 case 22 A (base retenue pour le calcul des cotisations de Sécurité Sociale) (x 0,50%).

FRAIS DE CHAMBRE DE COMMERCE

Pour 2008 ni déduction ni déclaration

STAGES

Sont déductibles les stages obligatoires avec convention en vue d'obtenir un diplôme dans le cadre de formation première à finalité technique ou technologique (**les classes de collège ne sont plus déductibles**).

La déduction de ces Conventions ne peut dépasser 4% de la Taxe brute.

N'ouvrent pas droit à exonération l'accueil de Stagiaires de la Formation Continue, de la Formation en Alternance, les Contrats d'Adaptation, de Qualification et d'Initiation.

REGLEMENT A EFFECTUER AVANT LE 1er MARS 2008

Si le résultat de l'opération (A-B-C) est négatif ou inférieur à Q (Quota 52% de la Taxe Brute), vous restez redevable du QUOTA (soit 52% de la Taxe Brute).

Les entreprises ayant une masse salariale en 2007 inférieure à 92.165 € et ayant accueilli un apprenti restent affranchies de la Taxe d'Apprentissage et sont dispensées de déclaration.